

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD268

présenté par

M. Demilly, Mme Auconie et M. Guy Bricout

ARTICLE 1ER C

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Il vise à assurer, notamment, une représentation de la diversité des groupes parlementaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 1^{er} C ajouté par le Sénat vise à institutionnaliser le Conseil d'orientation des infrastructures. Il convient donc de prévoir que les parlementaires qui en seront membres soient issus de groupes politiques différents, et notamment ceux de l'opposition, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui pour les députés, qui étaient tous membres du groupe LREM lors de l'installation du COI.